

# MISE EN PLACE D'UNE UNITE DE TRAITEMENT DES BOUES CAP DE L'USINE DE PLESSIS BEUCHER

Dossier de Consultation des Entreprises

## Règlement de la consultation

EAU DES PORTES DE BRETAGNE

Mars 2026



Date limite de réception des offres :  
18 juin 2026 à 12h00

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>3</b>
1.1. Objet de la consultation .....	3
1.2. Consultation initiale .....	3
1.3. Identification du Maître d’ouvrage.....	3
1.4. Décomposition des travaux en lots / tranches .....	3
1.5. Lieu d’exécution des prestations .....	3
1.6. Caractéristiques principales des prestations .....	5
1.7. Procédure applicable - Nature et forme du marché.....	5
1.8. Durée du marché et délai global d’exécution.....	5
<b>ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>6</b>
2.1. Conditions de participations des concurrents .....	6
2.2. Sous-traitance .....	6
2.3. Variantes .....	7
2.4. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	7
2.5. tranche optionnelle .....	7
2.6. Prestations similaires .....	8
2.7. Dispositif particulier d’exécution du contrat.....	8
2.8. Modifications éventuelles au dossier de consultation des entreprises apportées par le maître d’ouvrage .....	8
2.9. Délai de validité des offres .....	8
2.10. Indemnisation .....	8
2.11. Visite des lieux .....	8
<b>ARTICLE 3 - PHASE CANDIDATURE .....</b>	<b>9</b>
3.1. Dossier de consultation .....	9
3.2. CONTENU DES OFFRES .....	10
3.3. MODALITES DE RECTIFICATION DES ERREURS MATERIELLES .....	13
3.4. OBLIGATION DE VIGILANCE ET DE LOYAUTE .....	13
<b>ARTICLE 4 - CONDITION DE REMISE DES OFFRES .....</b>	<b>14</b>
4.1. MODALITE DE REMISE DES OFFRES.....	14
4.2. GENERALITES.....	14
4.3. DUME.....	15
<b>ARTICLE 5 - PRESENTATION DES OFFRES ET JUGEMENT .....</b>	<b>16</b>
5.1. OUVERTURE DES PLIS .....	16
5.2. CONDITIONS D’EXAMEN DES OFFRES ET CRITERES D’ATTRIBUTION .....	16
5.3. CONDITIONS DES NEGOCIATIONS .....	18
<b>ARTICLE 6 - REGULARISATION DES OFFRES IRRÉGULIÈRES.....</b>	<b>19</b>
<b>ARTICLE 7 - TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES .....</b>	<b>19</b>
<b>ARTICLE 8 - ATTRIBUTION PRESSENTIE.....</b>	<b>19</b>
<b>ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>20</b>
9.1. POINT DE CONTACT.....	20
9.2. PROCEDURES DE RECOURS.....	20

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **1.1. OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation se rapporte au **marché public de travaux** ayant pour **objet la mise en place d'une unité de traitement des boues CAP de l'usine de production d'eau potable du Plessis Beucher, à Châteaubourg (35), pour le compte de Eau des Portes de Bretagne, Maître d'ouvrage.**

Les prestations correspondant au présent marché portent essentiellement sur :

- les études d'exécution,
- les installations de chantier,
- la réalisation des travaux décrits dans le CCTP
- les finitions diverses,
- les récolements, implantation des ouvrages, élaboration des Dossiers des Ouvrages Exécutés.

La description générale des travaux et les conditions de leur exécution sont précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et dans les documents de la consultation.

### **1.2. CONSULTATION INITIALE**

La présente consultation fait suite à une première consultation portant sur le même objet qui a été déclarée infructueuse par la Commission d'appel d'offres du Syndicat eau des Portes de Bretagne en date du 19 février 2026.

### **1.3. IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Le maître d'ouvrage est :

**Eau des Portes de Bretagne**  
**Maison de l'Eau**  
**Parc du Castel**  
**35 220 CHATEAUBOURG**  
**Courriel : bbourges@eauportesbretagne.fr**  
**Acheteur : alucas@eauportesbretagne.fr**

Le représentant du maître d'ouvrage est Monsieur Teddy REGNIER.

### **1.4. DÉCOMPOSITION DES TRAVAUX EN LOTS / TRANCHES**

#### **1.4.1. Décomposition en lots**

Sans objet.

#### **1.4.2. Décomposition en tranches**

Il n'est pas prévu de tranche optionnelle.

### **1.5. LIEU D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS**

**EAU DES PORTES DE BRETAGNE**  
**USINE DU PLESSIS BEUCHER – TRAITEMENT DES BOUES CAP**  
**REGLEMENT DE CONSULTATION**

---

Les travaux qui font l'objet de la présente consultation sont à exécuter sur le site de l'usine de production du Plessis Beucher, à Châteaubourg (35).

## **1.6. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES PRESTATIONS**

Les travaux portent sur la mise en place d'un traitement des boues CAP de l'usine d'eau potable du Plessis-Beucher.

Description succincte des travaux à réaliser :

- 1) Travaux pour la mise en place d'un traitement par déshydratation des boues CAP :
  - Construction d'un épaisseur et d'une bache d'homogénéisation dédiés aux boues CAP
  - Construction d'un bâtiment déshydratation, abritant les équipements industriels : pompes de reprise des boues, équipement de déshydratation (presse à vis), centrale polymère, benne de stockage...

Ce bâtiment sera construit en extension du bâtiment existant afin de conserver l'homogénéité architecturale du site et de faciliter les raccordements aux ouvrages en place. Une partie de ce bâtiment sera consacrée à un local Atelier / Magasin de stockage.
- 2) Travaux pour améliorer et sécuriser la filière de déshydratation existante (presse bûcher).
  - Construction d'une bache d'homogénéisation des boues d'hydroxyde. En cas de dysfonctionnement de la presse Bücher, ces boues pourront être traitées par la nouvelle filière mise en place (en secours uniquement).

La description générale des travaux et les conditions de leur exécution sont précisées dans le Cahier des Clauses Technique Particulières (CCTP) et dans les documents de la consultation.

## **1.7. PROCÉDURE APPLICABLE - NATURE ET FORME DU MARCHÉ**

Le marché, objet de la présente consultation, est un marché de travaux passé en **procédure adaptée** soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la commande publique.

Le marché fait l'objet d'une procédure :

- Ouverte  
 Restreinte

A titre indicatif, la notification du marché est prévue pour septembre 2026 pour un début des travaux en janvier 2027.

## **1.8. DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAI GLOBAL D'EXÉCUTION**

La durée du marché ainsi que les délais globaux et particulier(s) d'exécution des travaux seront fixés dans le cadre de l'Acte d'Engagement (AE) et/ou du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative des concurrents qui devront obligatoirement le préciser dans l'Acte d'Engagement.

Le délai global ne pourra en aucun cas être supérieur au délai maximum fixé dans l'Acte d'Engagement, soit 11 mois.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1. CONDITIONS DE PARTICIPATIONS DES CONCURRENTS

#### 2.1.1. Opérateur économique unique

Sans objet.

#### 2.1.2. Groupements d'entreprises

##### 2.1.2.1. Organisation des groupements

**Le marché sera conclu avec des prestataires groupés conjoints dont le mandataire sera le spécialiste du traitement des eaux.**

Le groupement justifiera de compétences dans les domaines du traitement des eaux potables d'une part et du génie civil / bâtiment d'autre part.

La solidarité du mandataire vis-à-vis des autres membres du groupement sera exigée en cas d'attribution du marché. Une convention du groupement démontrant la solidarité du mandataire envers les autres membres sera alors établie dans le cadre de la mise au point finale du marché.

Ces informations seront reportées sans erreur dans la lettre de candidature ou le formulaire CERFA DC1 à jour ainsi qu'à l'acte d'engagement, avec la décomposition à remplir annexée à l'acte d'engagement.

##### 2.1.2.2. Changement dans la composition du groupement

Conformément à l'article R 2142-26 du Code de la Commande Publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

La demande de modification doit être adressée au maître d'ouvrage. Ce dernier se réserve un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de la demande pour accepter ou non les modifications proposées.

L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

L'absence de réponse de sa part équivaut à un rejet.

Les offres présentées par les candidats ayant procédé à une modification de la composition de leur groupement sans accord préalable du mandataire du maître d'ouvrage seront déclarées irrecevables.

#### 2.1.3. Candidatures multiples

Conformément à l'article R 2142-21 du Code de la Commande Publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

### 2.2. SOUS-TRAITANCE

Le candidat a la possibilité de présenter des sous-traitants, soit à la remise de son offre, soit, s'il est désigné attributaire, en cours d'exécution du marché.

Il est rappelé qu'en application des dispositions légales, la sous-traitance totale d'un marché public est interdite.

L'offre, qu'elle soit présentée par un opérateur économique unique ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également présenter les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire ou du membre du groupement. Il est rappelé qu'à défaut de déclaration ferme de sous-traitance ou à défaut d'une lettre d'engagement provenant du sous-traitant, les capacités des sous-traitants ne pourront être prises en compte lors de l'analyse.

Dans l'hypothèse où le candidat proposerait de sous-traiter, de façon ferme, une partie de son marché dès la remise de son offre, il lui est demandé, qu'il soit groupé ou non, de compléter l'annexe 1 de l'acte d'engagement en indiquant le nom, la dénomination ou la raison sociale de chacun de ses sous-traitants, le montant prévisionnel des sommes à payer

directement à chacun d'eux ainsi que la nature et l'importance des prestations sous-traitées. Il précisera également, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Le candidat devra par ailleurs produire dans son offre, et pour chaque sous-traitant présenté, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une déclaration de sous-traitance DC4,
- un dossier technique comportant notamment une liste, la plus exhaustive possible, des références du sous-traitant pour des prestations ou travaux de même nature que ceux sous-traités,
- l'imprimé DC2 ou équivalent, complété
- une déclaration sur l'honneur, datée et signée justifiant :
  - Qu'il n'entre dans aucun cas d'exclusion de plein droit et facultatives prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique ;
  - Qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- une attestation d'assurance valide,
- un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ou un relevé d'identité postal (R.I.P.) pour les virements,
- et un K-BIS.

La notification du marché emportera, sauf avis contraire du maître d'ouvrage, acceptation du (des) sous-traitant(s) déclaré(s) et agrément par lui des conditions de paiement du (des) contrat(s) de sous-traitance.

Le soumissionnaire attributaire du marché aura l'obligation de produire les pièces des sous-traitants qui auront fait l'objet d'un engagement ou d'une attestation sur l'honneur.

## **2.3. VARIANTES**

### **2.3.1. Variantes libres à l'initiative des entreprises**

**Le dépôt d'une offre de base est obligatoire.**

En offre de base, la filière de traitement doit être respectée. L'adaptation des ouvrages est autorisée en fonction, par exemple, de ses choix en matière d'équipements (encombrement ou conditions d'installation d'une marque et modèle donnés...) ou bien des méthodes constructives et matériel du génie civiliste (diamètre d'ouvrage en fonction de diamètre de coffrages par exemple).

**Le nombre de solutions variantes est limité à une (1) pour les variantes à l'initiative des entreprises.**

La variante ne pourra affecter les caractéristiques suivantes :

- L'implantation du nouveau bâtiment en extension du bâtiment existant,
- Le domaine de traitement garanti,
- Les performances minimales exigées dans le cahier des garanties,
- La nécessité d'assurer la continuité de service en phase travaux
- Le délai de mise en service de l'installation
- Les dispositions générales du CCTP

### **2.3.2. Variantes imposées par l'acheteur public**

L'acheteur public n'impose aucune variante.

## **2.4. PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE)**

Le marché ne prévoit pas de prestation éventuelle supplémentaire.

## **2.5. TRANCHE OPTIONNELLE**

Il n'est pas prévu de tranche optionnelle au marché.

## **2.6. PRESTATIONS SIMILAIRES**

Le maître d'ouvrage se laisse la possibilité de confier au titulaire du marché, en application de l'article R 2122-7 du Code de la Commande Publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

## **2.7. DISPOSITIF PARTICULIER D'EXÉCUTION DU CONTRAT**

La consultation ne comporte aucune condition particulière d'exécution visée par l'article L 2112-2 du Code de la Commande Publique.

La consultation ne comporte aucune prestation réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés aux articles R 2113-7 et R 2113-8.

## **2.8. MODIFICATIONS ÉVENTUELLES AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES APPORTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, des modifications au dossier de consultation.

Les soumissionnaires doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamations à ce sujet ni prétendre à un quelconque dédommagement.

Dans le cas où une/des modification(s) du dossier interviendrait(en)t dans un délai inférieur à six (6) jours, la date limite de remise des offres se verrait repoussée du nombre de jour(s) nécessaire pour respecter ce délai ou, si la modification le nécessite, d'un délai permettant raisonnablement aux soumissionnaires de prendre en compte ces modifications.

## **2.9. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts jours (180) calendaires. Il court à compter de la date limite de réception de la dernière offre.

A l'expiration du délai de validité, et si le maître d'ouvrage le leur demande, les soumissionnaires indiqueront s'ils entendent ou non maintenir leur offre.

## **2.10. INDEMNISATION**

La participation à la présente consultation, quel qu'en soit le résultat, ne donnera pas lieu à indemnisation de la part du maître d'ouvrage.

## **2.11. VISITE DES LIEUX**

Une visite de site est obligatoire. **Les dates proposées sont : le 15 avril 2026, le 29 avril 2026, le 26 mai 2026 ou le 02 juin 2026 entre 10h et 17h.**

Elle sera organisée de façon individuelle, avec des créneaux d'une durée de 1 heure. Les rendez-vous sont fixés au niveau du portail d'accès à l'usine.

Le candidat devra présenter sa demande via la plateforme d'échange des marchés publics.

A l'issue de la visite, une attestation de visite sera remise aux candidats. Les candidats seront réputés avoir pris pleine connaissance des lieux.

## ARTICLE 3 - PHASE CANDIDATURE

### 3.1. DOSSIER DE CONSULTATION

La présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. A ce titre, le DCE est téléchargeable gratuitement sur le site suivant : <https://marches.megalisbretagne.org>

Il comprend :

- le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- l'Acte d'Engagement (AE), et ses annexes
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- la Décomposition du Coût Prévisionnel d'Exploitation (DCPE)
- le tableau de synthèse technique de l'offre

Ainsi que des pièces facilitant l'intelligence du marché :

- *Annexe A : Arrêtés d'autorisation du 12 avril 2012 de l'usine d'eau potable du Plessis Beucher*
- *Annexe B : Dossier de plans de l'usine – format PDF et/ou format DWG*
- *Annexe C : Schémas PID de l'usine*
- *Annexe D : Schémas électriques de l'existant*
- *Annexe E : Notice d'exploitation et Notice de fonctionnement de l'usine*
- *Annexe F : Plans des travaux projetés*
- *Annexe G : Levés topographiques*
- *Annexe H : Investigations Complémentaires*
- *Annexe I : Rapports des études géotechniques*
  - *Rapport G2-AVP*
  - *Rapport G2-PRO*
  - *2009 : Etude géotechnique G1-2*
- *Annexe J : Récépissés de Déclaration de Travaux*
- *Annexe K : Guides de l'INRS :*
  - *Brochure « Conception des lieux et situations de travail » ED 950 (INRS - 2021),*
  - *Brochure « Conception des lieux de travail - Obligations du maître d'ouvrage - Règlementation » - ED 773 (INRS - 2016),*
  - *Brochure « Prévention des risques de chutes de hauteur » ED 6110 (INRS - 2019),*
  - *Brochure « Sécurité des machines - Prévention des risques mécaniques » ED 6122 (INRS - 2018).*
- *Annexe L : Permis de Construire déposé et accordé*
- *Annexe M : Plan Général de Coordination en Matière de Sécurité et de Protection de la Santé*

Le dossier de consultation appartient au maître d'ouvrage. Son utilisation est limitée à la présente consultation. Les candidats auxquels le présent marché ne sera pas attribué ne pourront en aucun cas utiliser, dupliquer ou diffuser ce dossier sous quelque forme que ce soit.

Lors du téléchargement, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance

électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

### **3.2. CONTENU DES OFFRES**

Les offres des soumissionnaires, à déposer sur <https://marches.megalisbretagne.org>, sont entièrement rédigées en **langue française** et établies en **Euros (€)**.

Le personnel désigné par le soumissionnaire pour répondre aux éventuelles questions formulées par le Maître d'ouvrage pendant l'analyse des offres ou pour participer, le cas échéant, aux auditions, sera obligatoirement du personnel qualifié de langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la ou les sociétés pour lesquelles ils signent.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les délégations de pouvoir ou de signature fournies dans la candidature peuvent au jour de la remise des offres être caduques et qu'ils doivent, dans cette hypothèse, produire dans leurs offres de nouveaux justificatifs.

**Il est impératif que l'offre présentée par le soumissionnaire soit entièrement conforme au dossier de consultation.** Le soumissionnaire devra par ailleurs impérativement compléter les grilles de prix de l'acte d'engagement et ses annexes. A défaut, il pourra être éliminé. Toutes les grilles des pièces financières (DPGF) doivent elles aussi être complétées.

Le dossier dématérialisé contiendra le fichier Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) joint sous format xls dans le DCE, qui aura obligatoirement été renseigné et remis au même format avec l'offre.

#### **3.2.1. Formalisation de l'offre de base**

Chaque candidat produira, une unique enveloppe comprenant 2 dossiers.

##### **3.2.1.1. Dossier n°1 : pièces de la candidature**

Les candidats sont invités à utiliser les formulaires à jour DC1 et DC2 (téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>), pour la présentation de leur candidature. Ces documents sont librement téléchargeables sur le site de la Direction des Affaires Juridique du Ministère de l'Economie (DAJ).

Conformément aux dispositions des articles R2143-13 et R2143-14, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'Acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. A cet effet, le candidat complètera le point G du DC2 ou fournira un document distinct. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement devra fournir ces informations.

**Pour la prise en compte des capacités du sous-traitant à ce stade, le candidat devra notamment transmettre un engagement de mise à disposition des moyens signé par le sous-traitant.**

#### **A - Capacité administrative et juridique**

- Une lettre de candidature ou imprimé DC1 à jour.

Si le candidat ne recourt pas au formulaire DC1, il joindra en plus de sa lettre de candidature une déclaration sur l'honneur, datée et signée justifiant :

- Qu'il n'entre dans aucun cas d'exclusion de plein droit et facultatives prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique ;
- Qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- La déclaration du candidat (pour chacun des membres en cas de groupement) ou formulaire DC2, complété(e) avec les informations ci-dessous présentées ;
- Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet (en cas d'utilisation du formulaire DC2, le candidat veillera à compléter la rubrique D2) ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- DUME (document unique de marché européen) : Le DUME (document unique de marché européen) pourra être présenté. Il est téléchargeable sur le site : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- L'opérateur économique doit justifier de son inscription sur un registre professionnel pertinent,

#### **B – Capacité économique et financière**

Conformément aux dispositions des articles R2142-6 et R2142-12 du Code de la Commande Publique, les candidats fourniront :

- Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global** ainsi que le **chiffre d'affaires réalisé pour des travaux identiques** à l'objet du marché pour les trois (3) derniers exercices. A cet effet, le candidat complètera le point F du DC2 ou fournira un document distinct. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement devra fournir ces informations.
- Une preuve d'une assurance des risques professionnels en cours de validité.

#### **C - Capacités techniques**

Conformément aux dispositions de l'article R2142-13 du Code de la Commande Publique, les candidats fourniront :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- L'indication des titres d'études et professionnels des responsables de la conduite des travaux de même nature ;
- L'indication des techniciens responsables du contrôle de la qualité auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont les candidats disposent pour la réalisation de marchés de même nature.

A cet effet, le candidat complètera le point G du DC2 ou fournira un document distinct. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement devra fournir ces informations.

#### **D - Capacités Professionnelles**

Conformément aux dispositions de l'article R2142-14 du Code de la Commande Publique, les candidats fourniront :

- La liste de travaux exécutés au cours des 5 dernières années (montant, date et lieu d'exécution) et attestations de bonne exécution de travaux similaires en nature et volume.  
Les candidats présenteront en premier des références de réalisation en traitement d'eau potable pour le **traiteur d'eau, d'ouvrages hydrauliques** pour l'entreprise de génie civil et **de bâtiment technique industriel** pour l'entreprise de bâtiment, indiquant notamment l'intitulé de l'opération, son montant, le contenu des travaux, l'importance du projet, la date et le Maître d'ouvrage public ou privé, les prestations exécutées en propre et celles sous-traitées,
- Le candidat devra apporter la preuve de la détention des qualifications suivantes : SYNTEAU, FNTP, O.P.Q.C.B. ou similaires. Les candidats peuvent apporter la preuve de la détention de la qualification par tout moyen de preuve équivalent ;
- Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques, ou autres preuves équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats.

A cet effet, le candidat complètera le point F du DC2 ou fournira un document distinct. **En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement devra fournir ces informations**

### 3.2.1.2. Dossier n°2 : pièce de l'offre

#### 3.2.1.2.1 Formalisation de l'offre « Base »

Les concurrents auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux.

Le candidat fournira un projet de marché identifié « offre de base » comprenant :

- un **Acte d'Engagement et ses annexes dont le cahier de garantie**, daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché. Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'Acte d'Engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder ;
- un **Mémoire technique des travaux**, accompagné de toute note de calcul relative aux dimensionnements proposés et de mémoire descriptif des équipements, du génie civil, de l'électricité et de l'automatisme mis en œuvre pour réaliser ces travaux ;  
Ce document comprendra toutes justifications et observations des entreprises en précisant :
  - ✓ les dimensionnements des ouvrages et les dispositions prises pour assurer la fiabilité et la garantie des performances des installations
  - ✓ les dispositions prises pour l'intégration au sein du site, pour la sécurité et la facilité d'exploitation
  - ✓ les dispositions prises lors des travaux pour assurer la continuité de service et limiter les perturbations sur l'exploitation et les nuisances
- la **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire**, document fourni à compléter (**tableau au format EXCEL**) ;
- la **Décomposition du Coût Prévisionnel d'Exploitation**, document fourni à compléter (**tableau au format EXCEL**) ;
- un **Planning prévisionnel d'exécution des travaux** indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier et prenant en compte, de manière explicite, les contraintes de réalisation ;
- la **Présentation synthétique technique**, document fourni à compléter (**tableau au format EXCEL**). En cas de contradiction entre les documents, les éléments indiqués dans cette synthèse seront pris en compte pour l'analyse des offres.

Le cadre de l'acte d'engagement et de la DPGF sont à compléter sans aucune modification. Par la signature de l'acte d'engagement, le soumissionnaire est réputé accepter, sans modification ni réserve, les dispositions du CCAP, du CCTP. Le Maître d'ouvrage pourra demander lors de la mise au point avec l'attributaire pressenti la signature de l'ensemble des documents.

Le projet comportera également :

- un dossier de plans nécessaires à la compréhension du projet :
  - plan masse
  - plan des réseaux,
  - vues en plan et coupes des nouveaux ouvrages,
  - Insertion 3D architecturale et paysagère.

Certains de ces éléments pourront, le cas échéant, être rendus contractuels à l'occasion de la mise au point du marché.

### **3.2.1.2.2 Formalisation de l'offre Variante obligatoire**

Sans objet.

### **3.2.1.2.3 Variante à l'initiative du candidat**

Le nombre de solutions variantes est limité à une (1) pour les variantes à l'initiative des entreprises. En cas de dépassement de cette limite, les soumissionnaires sont informés que toutes les variantes libres seront jugées irrecevables.

Le candidat doit remettre un acte d'engagement pour l'éventuelle variante.

La variante ne pourra pas être examinée si l'offre de base du candidat est jugée inacceptable, inappropriée ou irrégulière.

Si une variante est proposée, le candidat fournira une note comparative pour la variante autorisée explicitant les avantages/inconvénients que la variante apporte par rapport à la solution de base et faisant clairement ressortir le positionnement de la variante par rapport à la solution de base.

### **3.2.1.3. Formalisation de la PSE**

Sans objet.

### **3.2.1.4. Formalisation des Options**

Sans objet.

## **3.3. MODALITES DE RECTIFICATION DES ERREURS MATERIELLES**

En cas d'erreur de multiplication, d'addition ou de report, pouvant avoir une incidence sur le montant prévisionnel du marché, ces erreurs seront rectifiées avant le jugement de l'offre en prenant en compte les règles suivantes :

- Dans le cadre d'un marché à prix global et forfaitaire, le prix renseigné à l'AE prévaut sur la DPGF ;
- Les mentions en lettres prévalent sur les mentions en chiffres.

Le jugement des offres se fera sur la base du prix ainsi modifié.

Dans l'hypothèse où de telles discordances seraient relevées dans l'offre du titulaire pressenti, le maître d'ouvrage lui demandera, avant la signature et la notification du marché, de confirmer son offre telle qu'elle ressort du calcul effectué sur la base des principes évoqués ci-dessus.

En cas de refus de rectification de l'offre par l'attributaire pressenti, son offre sera déclarée non conforme.

## **3.4. OBLIGATION DE VIGILANCE ET DE LOYAUTE**

Lors de la remise de son offre, le candidat s'engage à alerter le maître d'ouvrage de toute incohérence qu'il pourrait relever dans le cadre de l'établissement de son offre. Plus particulièrement, le candidat veillera à informer le maître d'ouvrage de toute anomalie (coquille, erreur d'application de norme, erreur de quantité, incohérence, etc.) qu'il aurait détecté – en sa qualité d'homme de l'art – dans les pièces techniques et/ou financières du DCE qui pourrait avoir un impact sur sa réponse (méthodologie, périmètre, quantité, étendue des prix, ...).

## ARTICLE 4 - CONDITION DE REMISE DES OFFRES

### 4.1. MODALITE DE REMISE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, pour toutes les consultations engagées depuis le 1er octobre 2018, l'ensemble des communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électroniques.

Dès lors, l'acheteur préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <https://marches.megalisbretagne.org>.

Chaque soumissionnaire devra faire parvenir son offre à l'Acheteur, avant la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les plis parvenus après les dates et heures limites définies par l'Acheteur seront déclarés irrecevables. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La date et l'heure limites de réception des offres seront indiquées sur la plateforme acheteur.

Les modalités de remise des offres sont identiques à celle de la remise des candidatures.

Les formats utilisés seront : **PDF à l'exclusion des pièces suivantes qui doivent obligatoirement être fournies en format XLS (Excel) :**

- le Cahier des garanties ;
- la DPGF ;
- la DPCE ;
- la Présentation synthétique de l'offre.

**Les fichiers PDF étant utilisés pour l'analyse détaillée des offres, les documents scannés en PDF sont proscrits.**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES ou d'une signature manuscrite.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Chaque document pour lequel est nécessaire une signature doit faire l'objet d'une signature électronique propre ou d'une signature manuscrite.

### 4.2. GENERALITES

Dispositif « dites-le nous une fois »

Conformément aux dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats à la présente consultation ne sont pas tenus de fournir :

- les documents et renseignements demandés au titre de l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique que l'Acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace ;
- les documents et renseignements demandés au titre de l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique qui ont déjà été transmis à maître d'ouvrage dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

## EAU DES PORTES DE BRETAGNE

### USINE DU PLESSIS BEUCHER – TRAITEMENT DES BOUES CAP

#### REGLEMENT DE CONSULTATION

---

- le candidat qui répond de façon dématérialisée peut déposer des documents dans son coffre-fort électronique accessible sur la plateforme de dématérialisation de l'Acheteur.

#### Téléchargement :

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Les candidats doivent en tenir compte pour s'assurer d'une transmission de leur offre avant les date et heure limites de réception des offres.

Les candidats pourront, en cas de problème technique, ou pour tout renseignement relatif à l'usage de la plate-forme, s'adresser à l'équipe support de <https://marches.megalisbretagne.org>.

Les plis sont transmis en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par le même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu dans les délais fixés par l'Acheteur.

#### Copie de sauvegarde :

Les candidats qui présentent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'Acheteur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt, selon le cas, des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde ».

Le candidat peut donc effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique.

#### Virus :

Tout document relatif à l'offre contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

### **4.3. DUME**

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen (DUME) susvisé, en lieu et place des documents exigés du présent règlement de la consultation.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que l'acheteur public reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

Les opérateurs économiques sont autorisés à indiquer uniquement dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci (Indication globale pour tous les critères de sélection et dispense de renseigner la section A à D de la partie IV du DUME).

## ARTICLE 5 - PRESENTATION DES OFFRES ET JUGEMENT

### 5.1. OUVERTURE DES PLIS

Ne sont recevables et ne peuvent être ouvertes que les offres qui auront été reçues dans les conditions précisées à l'article « Contenus des offres » du présent document. Les offres remises en retard ne seront pas ouvertes.

La séance d'ouverture des plis n'est pas publique. Les candidats sont priés de ne pas intervenir auprès du maître d'ouvrage tant qu'ils n'auront pas été avisés de la suite qui a été donnée à leur offre.

### 5.2. CONDITIONS D'EXAMEN DES OFFRES ET CRITERES D'ATTRIBUTION

Le processus d'examen des offres se décompose de la manière suivante :

- 1ère phase : Examen des capacités administratives, juridiques, professionnelles, techniques et financières des candidats.

Les candidatures seront appréciées au regard des documents fournis et des critères de sélection suivants :

- les capacités administratives et juridiques,
- les capacités financières,
- les capacités techniques (moyens humains et matériels),
- les capacités professionnelles.

Seules sont retenues pour l'analyse des offres techniques et financières, celles émanant d'entreprises ayant la capacité juridique de soumissionner à un marché public et disposant, au regard des documents fournis à l'appui du dossier de candidature, des capacités professionnelles, techniques et financières pour réaliser les prestations objet de la présente consultation.

Conformément à l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous qui ne pourra être inférieur à 24 heures. Les candidats ne pourront élever aucune contestation dans le cas où l'acheteur déciderait de ne pas recourir à cette faculté. **A défaut de transmission des documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat éliminé.**

L'acheteur pourra demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

- 2ème phase : Examen de la recevabilité administrative des offres – Analyse technique et financière des offres

L'Acheteur procédera à un examen des offres des entreprises dont la candidature aura été retenue afin d'en déterminer, dans un premier temps, la recevabilité administrative. Elle s'assurera à ce titre que l'ensemble des pièces dont la production était demandée est présent dans chaque offre et vérifiera les pièces administratives. L'acheteur vérifiera que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Seules les offres jugées recevables seront examinées d'un point de vue technique et financier

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse (mieux-disant), sur la base des critères et de la pondération indiqués ci-dessous :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1- Valeur technique de l'offre	60 %
2- Coût global des prestations	40 %

Les notes seront attribuées selon les principes d'évaluation et de notation décrits ci-dessous.

**1) Notation de l'offre sur le critère 1 (60 points) : valeur technique**

L'analyse de la valeur technique se fera au regard de la qualité de la note méthodologique et au vu de la notation suivante :

Cette note est établie sur la base de sous-critères définis tels que :

Dimensionnement, fiabilité et performances des installations	30 points,
Dispositions prises pour l'intégration au sein du site, pour la sécurité et la facilité d'exploitation	10 points
Dispositions prises pour la continuité de service, la gestion de la coactivité et des nuisances pendant la phase travaux	10 points
Respect du délai imparti et cohérence du planning	10 points

Chaque sous-critère sera évalué sur une échelle de 1 à 10. La note du sous-critère sera ensuite pondérée conformément au poids respectif de chaque sous-critère.

La note correspondant au critère « valeur technique » est calculée par addition de la note obtenue pour chaque sous-critère.

Dans le cas où après notation de chaque offre, l'offre présentant la meilleure valeur technique n'obtient pas la note maximale, sa note sera systématiquement portée à 60. Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule :

**Note technique corrigée = (Note obtenue x 60) / meilleure note technique avant correction.**

**2) Notation de l'offre sur le critère 2 (40 points) : coût global des prestations**

Coût global des prestations = montant DPGF

Une note sera attribuée sur 40 points suivant la méthode suivante :

- le moins disant obtient le maximum des points, soit 40 points,
- les candidats se voient attribuer un nombre de points calculé comme suit :

$$\frac{\text{Montant de l'offre moins disante}}{\text{Montant de l'offre considérée}} \times 40 = \text{Note de l'offre considérée Critère 2}$$

**Les candidats sont informés qu'à l'issue de chaque phase de négociation, le nombre de points de toutes les offres sera recalculé en tenant compte de la nouvelle offre moins-disante.**

3) Calcul des notes finales

Chaque entreprise se verra attribuer une note finale sur 100 points correspondant à :

$$\text{Note finale} = \text{note Valeur Technique} + \text{note Coût Global des Prestations}$$

Sur cette base, un classement des offres sera opéré.

Les notes attribuées sont provisoires. Elles sont susceptibles d'évoluer à chaque stade de la consultation (offres initiales, offres intermédiaires, offres définitives) en fonction des réponses données par les entreprises aux éventuelles questions posées et des éventuelles négociations que le maître d'ouvrage pourra décider d'engager.

Pendant la phase d'analyse des offres, le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre pourront s'adresser par écrit aux soumissionnaires invités à négocier pour leur faire préciser ou compléter la teneur de l'offre dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

### **5.3. CONDITIONS DES NEGOCIATIONS**

Compte tenu de la nature de la présente procédure de consultation, le maître d'ouvrage se réserve la faculté, après analyse des offres, d'inviter les candidats à négocier sur la base de leur offre.

L'acheteur peut également attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation conformément aux dispositions de l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique.

Les négociations pourront porter sur tous sujets techniques, administratifs et/ou financiers liés au dossier d'offre sans pour autant modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux. En aucun cas, la négociation ne pourra avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

Les négociations pourront être écrites ou orales (par audition).

Le cas échéant en cas de négociation par audition, il est précisé que :

- préalablement à la tenue des auditions, des questions écrites pourront être adressées aux soumissionnaires appelés à négocier, lesquels devront répondre dans un délai déterminé identique pour l'ensemble des soumissionnaires appelés à négocier ;
- la convocation à l'audition, qui reste à l'initiative du maître d'ouvrage, sera effectuée par écrit et indiquera le cas échéant l'ordre du jour de l'audition. A l'occasion de cette convocation, des éléments complémentaires pourront être exigés avant la tenue des négociations, afin de les préparer.

La détermination des personnes habilitées à représenter les soumissionnaires appelés à négocier sera encadrée par la convocation, sachant que :

- un nombre maximal de participants par soumissionnaire pourra être fixé,
- les participants dont les qualifications et l'expérience particulières seront demandées devront être impérativement présents,
- les auditions se dérouleront dans les locaux du maître d'ouvrage.

Dans le cadre de ces négociations, le ou les soumissionnaires seront invités à compléter et/ou modifier leurs offres. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils ne pourront communiquer des informations et compléments uniquement en lien avec les questions posées et/ou retenues par le maître d'ouvrage. Les pièces ou réponses dont la transmission n'a pas été sollicitée dans le cadre de la présente procédure ne seront pas prises en compte.

Une mise au point du marché pourra être effectuée avec l'attributaire pressenti.

## **ARTICLE 6 - REGULARISATION DES OFFRES IRRÉGULIÈRES**

Conformément aux dispositions de l'article R2152-2, l'acheteur peut autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles : la régularisation ne s'assimile pas à une phase de négociation.

L'acheteur peut user de sa faculté de régularisation y compris lorsqu'une phase de négociation ultérieure est prévue.

## **ARTICLE 7 - TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES**

Dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, **y compris pour la part du marché public qu'il envisage de sous-traiter**, les soumissionnaires devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées pour permettre d'apprécier si l'**offre** de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Lorsque les éléments fournis ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés ou lorsqu'il est établi que l'offre est anormalement basse car elle contrevient aux obligations légales et réglementaires applicables en matière de droit de l'environnement, social ou du travail, l'offre devra être rejetée.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'en cas d'absence de réponse ou justifications faisant suite à une suspicion d'offre anormalement basse, l'offre sera réputée, faute d'élément contraire, anormalement basse et donc écartée.

## **ARTICLE 8 - ATTRIBUTION PRESENTIE**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

### **Signature électronique de l'offre retenue :**

Dans la mesure où l'attributaire désigné dispose d'une signature électronique en cours de validité, une fois le marché attribué, l'acte d'engagement devra faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit reposer sur un certificat de qualité tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS).

Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer une signature électronique.

Les frais de recours à la signature électronique sont à la charge de l'attributaire du marché.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

**Si l'attributaire pressenti est un groupement, la demande du maître d'ouvrage sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai fixé, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.**

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Conformément aux dispositions de l'article R 2152-13 du Code de la Commande Publique, une mise au point du marché pourra avoir lieu avant la signature du marché. Elle ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

## **ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

### **9.1. POINT DE CONTACT**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir 15 jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante

<https://marches.megalisbretagne.org>

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Dans le cas où une/des modification(s) du dossier interviendrait(en)t dans un délai inférieur à six (6) jours, la date limite de remise des offres se verra repoussée du nombre de jour(s) nécessaire pour respecter ce délai ou, si la modification le nécessite, d'un délai permettant raisonnablement aux soumissionnaires de prendre en compte ces modifications.

### **9.2. PROCEDURES DE RECOURS**

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal Administratif de Rennes.